

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2019 et s'adresse principalement aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

CONTEXTE

L'organisation du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- le décret n°91-857 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n°92-894 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Le concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité arts plastiques, discipline design d'espace, scénographie n'avait jusque-là jamais été organisé par un Centre de Gestion. La dernière session a été gérée par le CNFPT.

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale appartiennent à la catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- professeur d'enseignement artistique hors classe.

Comme toutes les autres opérations de la filière artistique, l'organisation du concours est opérée à l'échelle nationale, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les Centres de Gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « arts plastiques », le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est ainsi l'unique organisateur de la discipline « sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ».

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'organisation étant nationale, la période de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves étaient communes à tous les Centres de Gestion organisateurs, quelle que soit la discipline et la spécialité.

En revanche, chaque Centre de Gestion organisateur fixait librement les autres dates.

Arrêté d'ouverture	20 juillet 2018
Période d'inscription	du 11 septembre au 17 octobre 2018
Date limite de dépôt des dossiers	25 octobre 2018
Date de démarrage officiel des épreuves (nationale)	1 ^{er} février 2019
Jury d'installation	13 novembre 2019
Épreuves d'admissibilité des concours externe et interne Jury d'admissibilité	14 novembre 2019
Résultats d'admissibilité	15 novembre 2019
Jury et résultats d'admissibilité	6 mars 2019
Épreuves d'admission des concours externe et interne Jury d'admission	26 et 27 novembre 2019
Résultats d'admission	28 novembre 2019
Établissement de la liste d'aptitude	11 décembre 2019

LE JURY

Collège des élus locaux

- POSSOZ Jean-Pierre, maire d'Abbaretz (44), suppléant du président de jury
- PRAS Pascal, maire de Saint Jean de Boiseau (44), président du jury
- RABILLÉ-FRONTERO Marie-Christine, adjointe au maire des Sorinières (44)

Collège des fonctionnaires

- DORÉ Stéphane, représentant du CNFPT, directeur de l'école supérieure des Beaux-Arts d'Angers
- DUHAMEL Grégory, professeur d'enseignement artistique, directeur de l'école d'arts du choletais (49)
- DARABI Michèle, représentante du personnel tirée au sort à la CAP A du Centre de Gestion 44

Collège des personnalités qualifiées

- BORNAND Elvire, sociologue, professeur à l'école de design de Nantes
- CRESTE Chantal, représentante du ministère de la culture, inspectrice de la DGCA
- MAZERI Miguel, anthropologue, enseignant à l'école supérieure des Beaux-Arts du Mans

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe était ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et justifiant :

- a) un **diplôme national** ou reconnu ou visé par l'État **sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac+3)** ; ou
- b) un **titre ou diplôme homologué au moins au niveau II** des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 ; ou
- c) un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe au décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié :
 - Diplôme supérieur d'art plastique de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts
 - Diplôme de l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs
 - Diplôme de l'École Nationale Supérieure de la Création Industrielle
 - Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique
 - Diplôme National des Beaux-Arts
 - Titre d'architecte diplômé par le gouvernement
 - Diplôme de l'Institut Français de Restauration des œuvres d'art
 - Diplôme d'études supérieures de l'École du Louvre
 - Diplôme de l'École Supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule
 - Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo
 - Diplôme de l'École Supérieure des arts appliqués Duperré
 - Diplôme de l'École Supérieure Estienne des arts et industries graphiques
 - Diplôme de l'École Nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres
 - Diplôme de l'École Spéciale d'Architecture
 - Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII
 - Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne
 - Diplôme de paysagiste DPLG de l'École Nationale Supérieure du paysage de Versailles
 - Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne
 - Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques
 - Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son.
- d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

Étaient toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- les candidats qui bénéficient d'une équivalence.

CONCOURS INTERNE

Le concours interne était ouvert aux : assistants territoriaux d'enseignement artistique, assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe comptant **au moins trois années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1^{er} janvier 2019), compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.**

Les candidats devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions (soit le 25 octobre 2018).

Le Centre de Gestion ne validait l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, adressé ou déposé au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, exclusivement dans les délais fixés réglementairement (soit au 25 octobre 2018 pour cette session).

Si les pièces obligatoires n'étaient pas retournées, le candidat disposait d'un délai qui s'étendait jusqu'au 1^{er} jour des épreuves, soit le 1^{er} février 2019 (date nationale) - (cachet de la poste faisant foi), pour les communiquer.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2019

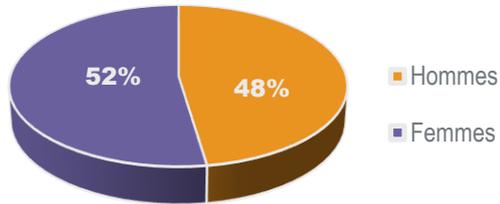
	POSTES	INSCRITS	ADMIS À CONCOURIR	ADMISSIBLES (seuil)	PRÉSENTS À L'ADMISSION	ADMIS (seuil)
EXTERNE	15	20	13	9 (12.00*)	9	9 (14.00)
INTERNE	3	1	0	-	-	-
TOTAL	18	21	13	9	9	

* *les candidats non admissibles obtenaient des moyennes strictement inférieures à 10/20.*

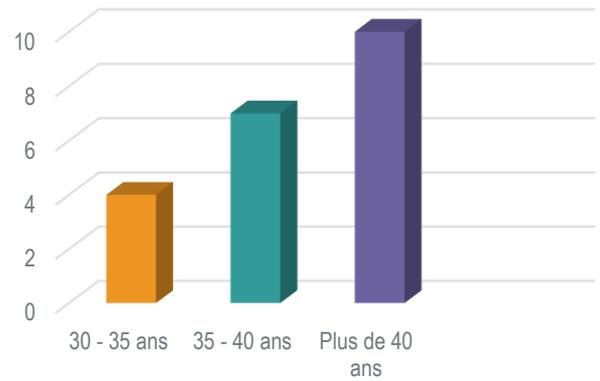
En externe, 7 dossiers ont été refusés au motif que les candidats n'ont pu fournir de dossier professionnel dans le délai imparti ou de décision favorable d'équivalence.

PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR ÂGE

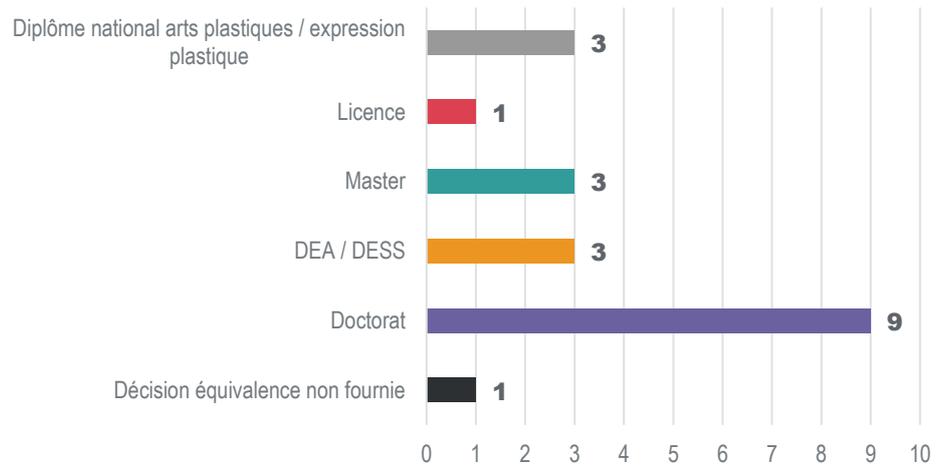


MOYENNE D'ÂGE : 39.87 ANS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION PAR DIPLÔME



LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

1. NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Un examen du dossier individuel du candidat (coefficient 2).

Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

La présentation écrite mentionnée ci-dessus consiste en une note détaillée de **10 pages dactylographiées au maximum** présentant la démarche de recherche et de création du candidat.

Une fiche d'aide à la constitution du dossier individuel était fournie dans le dossier d'inscription.

Les candidats devaient **obligatoirement** présenter :

- **Curriculum vitae**
- **Note détaillée de 10 pages dactylographiées au maximum (5 feuilles recto-verso) présentant la démarche de recherche et de création du candidat :**

A- Enseignement dans un ou plusieurs établissements (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...) - compris dans les 10 pages dactylographiées

B- Activités pédagogiques comprises dans les 10 pages dactylographiées

C- Expérience professionnelle / Activités artistiques - comprises dans les 10 pages dactylographiées :

- 1- participation à des expositions, salons, festivals... (type de structure, nature et description de l'activité)
- 2- présence d'œuvres dans des collections publiques et privées
- 3- commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)
- 4- publications, éditions, site web, films, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (à justifier)
- 5- formations en cours, stages et ateliers
- 6- autres

2. NOTATION DE L'ÉPREUVE

Pour rappel, 13 candidats ont été admis à concourir définitivement. Le jury a donc étudié l'ensemble de ces dossiers individuels.

La répartition des notes est la suivante :

	ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
EXTERNE	4.00 à 17.00	5	4	0	1	2	1	11.85

REMARQUES FORMULÉES PAR LE JURY :

Les candidats doivent veiller à :

- Produire une présentation qualitative et une structuration appropriée du projet pédagogique
- Valoriser les compétences acquises en matière de recherche et d'enseignement dans le cadre d'une école d'art
- Se montrer vigilant sur la consistance du dossier de manière à permettre au jury d'apprécier les enjeux de recherche et le parcours artistique
- Utiliser leurs expériences artistiques pour se projeter sur les missions d'un PEA

3. SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Aussi, 1 candidat a été éliminé.

Après délibération, le jury a arrêté le seuil à 12.00 / 20 en externe et ainsi déclaré **9 candidats** admissibles (soit 69.23% des admis à concourir).

En interne, le jury a déclaré le seul candidat admissible.

LA PHASE D'ADMISSION

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION

1- Une épreuve pédagogique correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants.

(durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2)

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

2- Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

À cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité.

(durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 3)

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Une épreuve orale facultative de langue vivante portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte en anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation.

(temps de préparation : 15 minutes ; durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient 1)

Seuls les points excédant la note 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

2. NOTATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Pour rappel, 6 candidats ont été déclarés admissibles en externe et 1 en interne ; ils se sont effectivement présentés à l'épreuve.

La répartition des notes est la suivante :

	ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
PÉDAGOGIE	13.00 à 18.00	6	3	0	0	0	0	15.44
ENTRETIEN	12.00 à 20.00	6	3	0	0	0	0	15.44
LANGUE	14.00 à 20.00	5	1	0	0	0	0	18.33

REMARQUES FORMULÉES PAR LE JURY :

À titre liminaire, le jury tient à relever le très bon niveau des candidats présents.

PÉDAGOGIE

Le jury souligne que l'épreuve a très bien été appréhendée par l'ensemble des candidats qui ont démontré :

- Une empathie et une bienveillance à l'égard des étudiants conduisant parfois à une mise en confiance
- Une propension à stimuler les étudiants par un questionnement sur leurs travaux les poussant à développer leurs réponses et leur réflexion prospective
- Une capacité d'adaptation en leur apportant des éléments critiques et de références nécessaires à faire évoluer leur démarche, malgré la difficulté de l'exercice
- Des aptitudes à prodiguer des conseils sur leur engagement personnel

ENTRETIEN

Sur cette épreuve, le jury souligne :

- La qualité d'exposés bien préparés qui mettent en exergue des approches très claires des missions pédagogiques et des parcours de recherche, les motivations à enseigner dans une école d'art bien exprimées.
- Le fort engagement et investissement dans leurs pratiques professionnelles
- La volonté marquée des candidats d'installer une méthodologie et des dispositifs pour la mettre en pratique
- Le sens du service public démontré avec une réelle volonté de donner une égalité de chances à tous les étudiants

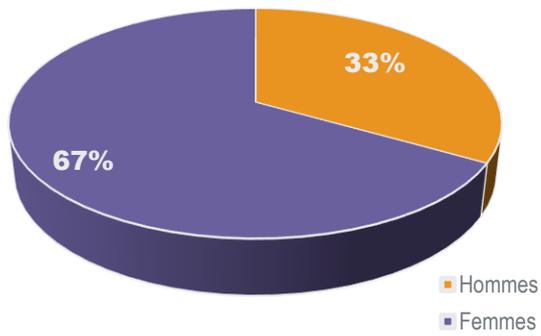
3. SEUILS D'ADMISSION

Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

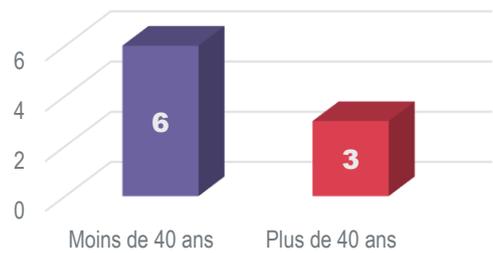
Après délibération, le jury a arrêté le seuil à 14.00 / 20 en externe et ainsi déclaré **9 candidats** admis (soit 100.00% des admissibles).

PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR ÂGE

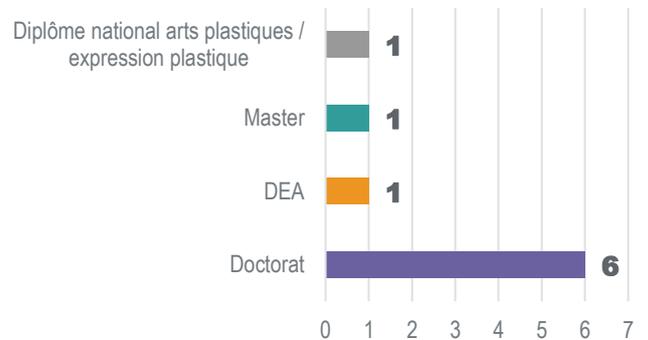


MOYENNE D'ÂGE : 38.86 ANS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION PAR DIPLÔME



CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

Il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours de professeur d'enseignement artistique.

Une attention et un soin particuliers doivent être portés à la constitution du dossier professionnel notamment en sélectionnant avec discernement les pièces les plus significatives, puisque son étude fait l'objet de l'unique épreuve d'admissibilité conditionnant par là même l'accès aux épreuves d'admission.

Il est rappelé utilement qu'une fiche d'aide à la constitution de ce dossier était disponible dans le dossier d'inscription. Aussi, les candidats n'ayant pas respecté le formalisme exigé ont logiquement été sanctionnés.

Cependant, le jury tient à saluer la qualité des prestations des candidats admissibles sur les 2 épreuves d'admission. Ils ont su démontrer leurs motivations pour accéder au grade de PEA et ainsi enseigner dans une école d'art publique. Ils ont réussi à convaincre le jury par leur capacité à retranscrire leur projet pédagogique, leur démarche de recherche et leur forte implication dans leurs pratiques artistiques et pédagogiques.

Il est rappelé qu'aucun niveau spécifique des élèves n'est prévu réglementairement. Toutefois, le jury préconise de mettre à la disposition des candidats des étudiants de 3^{ème} année afin de donner encore davantage de profondeur et de consistance aux échanges prévus lors de l'épreuve pédagogique.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des membres du jury pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 30 janvier 2020

Le Président du jury,



Pascal PRAS